

Formule 1. - Assignation en référé devant le président du tribunal de commerce sans représentation obligatoire

Conditions d'utilisation

- Pour introduire une instance en référé devant le président du tribunal de commerce
 - o Lorsque la demande est inférieure à 10 000 €
 - o Lorsqu'elle porte sur un litige relatif à la tenue du registre du commerce et des sociétés
 - o Pour les procédures instituées par le livre VI du code de commerce (Des difficultés des entreprises)

Destinataire(s)

L'assignation est signifiée au(x) défendeur(s) ; elle doit être déposée au greffe pour saisir le juge : c'est la « mise au rôle ».

Assistance et représentation

Aux termes de l'[article 853 du Code de procédure civile](#) "Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Les parties sont dispensées de l'obligation de constituer avocat dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dans le cadre des procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés.

Dans ces cas, elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial."

Ce texte figurant en introduction du Titre III du Livre II du Code de procédure civile « Dispositions particulières au tribunal de commerce », il s'applique donc non seulement aux procédures devant le tribunal mais aussi aux procédures présidentielles (Pour un modèle de pouvoir spécial, V. [JCI Procédures Formulaire](#), [V° Tribunal de commerce](#), fasc. 25, Form. 2).

Forme

Acte d'huissier de justice.

En principe, la signification de l'assignation "est faite sur support papier ou par voie électronique" ([CPC, art. 653](#)).

Il est cependant nécessaire que le destinataire ait consenti expressément à l'usage de la forme électronique pour que cette voie soit utilisée ([CPC, art. 748-2](#)).

La Chambre Nationale des Huissiers de Justice est habilitée à tenir à jour "la liste des personnes ayant consenti à recevoir un acte de signification par voie électronique, assortie des renseignements utiles" ([Ord. n° 45-2592, 2 nov. 1945, relative au statut des huissiers, art. 8. – A. 28 août 2012, portant application des dispositions du titre XXI du livre Ier du code de procédure civile aux huissiers de justice : JO 31 août 2012](#)).

Délai dont l'acte est le point de départ

Il n'y a pas de délai minimum entre l'assignation et la date de l'audience ; cependant, aux termes de l'[article 486 du Code de procédure civile](#), le juge s'assure qu'il s'est écoulé un temps suffisant entre l'assignation et l'audience pour que la partie assignée ait pu préparer sa défense.

Mentions obligatoires

Celles prévues aux articles 648 et 54 et 56 du Code de procédure civile.

Pièces à joindre

Un bordereau énumérant les pièces doit être annexé à toute assignation (CPC, art. 56, 3°) à peine de nullité.

Notification

Signification par acte d'huissier de justice.

Publicité

Sur les cas et conditions, V. JCl. Procédures Formulaire, V° Assignation, fasc. 10.

ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE (SIÈGE)

L'an [Date : année] et le

(date apposée par l'huissier de justice)

A LA REQUETE DE

Identification du client et sa qualité dans le dossier

Pour les personnes physiques, les noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs

Pour les personnes morale, forme, dénomination, siège social et l'organe qui les représente légalement

Lorsque la demande est formée par voie électronique, si le(s) demandeur(s) consent à la dématérialisation

Adresse électronique du(des) demandeur(s)

Numéro de téléphone mobile du(des) demandeur(s)

AJOUTER éventuellement

ET CHOISIR suivant le cas

1 . – Représentation par un avocat

ayant pour avocat(identification de l'avocat), avocat au barreau de(barreau),(adresse du cabinet)

Lorsque la demande est formée par voie électronique

Adresse électronique de l'avocat

Numéro de téléphone mobile de l'avocat

2 . – Représentation par un représentant non avocat

représenté(e) par(identification du représentant), lequel est muni d'un pouvoir spécialement délivré à cet effet

AJOUTER éventuellement

Pour le cas où le(s) demandeur(s) réside à l'étranger

Lequel élit domicile chez

Nom, prénom et adresse de la personne chez qui le(s) demandeur(s) élit domicile

J'AI, HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

DONNÉ ASSIGNATION À

[Identification des adversaires (liste)

Où étant et parlant à

D'AVOIR À COMPARAÎTRE

Devant le Président du tribunal de commerce *[Ville du siège de la juridiction]* statuant en référé , siégeant *[Adresse du siège du Tribunal]* ,

pour les motifs ci-après exposés.

TRÈS IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'audience qui se tiendra :

Le(date) à(heure)

devant le Président du Tribunal de commerce de(siège) statuant en référé siégeant à(indiquer précisément le lieu où se tient l'audience).

Vous êtes tenu (e) :

• •

soit de vous présenter personnellement à cette audience, seul (e) ou assisté (e) par la personne de votre choix,

• •

soit de vous y faire représenter par la personne de votre choix.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue par le Président du Tribunal de Commerce sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

AJOUTER éventuellement

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, bénéficier d'une aide juridictionnelle. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du tribunal de grande instance de leur domicile.

POURSUIVRE ensuite

OBJET DE LA DEMANDE

.....

(Exposé des moyens en fait et en droit)

PAR CES MOTIFS

C'est pourquoi(demandeur) demande au Président du Tribunal de commerce de :

.....

(Énumération des différents chefs de demande)

SOUS TOUTES RÉSERVES

BORDEREAU DES PIÈCES

(Liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée, dont le pouvoir spécial si le représentant n'est pas avocat)

SPECIEMEN